



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers d'orientation

Question écrite n° 2476

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des élèves de l'école de psychologues praticiens. Cet établissement délivre en effet un diplôme de psychologue qui donne accès au titre de psychologue, en application des dispositions de la loi du 25 juillet 1985 et des décrets d'application du 22 mars 1990. Il s'agit d'une formation de niveau bac 5 qui est assimilable au DESS. Or une note de service no 91-005 du 8 janvier 1991, publiée au BO du 17 janvier 1991, regissant les conditions d'accès au concours de recrutement des conseillers d'orientation psychologues, précise que seuls les titulaires de la licence en psychologie (bac 3) peuvent présenter leur candidature. L'école de psychologues praticiens n'étant pas habilitée à délivrer des diplômes intermédiaires, ses élèves se trouvent dans l'impossibilité de présenter ce concours alors que leur formation est supérieure à celle exigée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle situation est anormale et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin d'y remédier.

Texte de la réponse

Le décret no 91-290 du 20 mars 1991, relatif au statut particulier des directeurs de centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues prévoit, en son article 4, que peuvent se présenter au concours externe et interne les candidats titulaires de la licence en psychologie. Les règles de recrutement pour l'accès à ce corps sont de la compétence du ministre de l'éducation nationale. Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche lui demandera d'envisager de manière favorable les possibilités de se présenter au concours de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues stagiaires pour les titulaires du diplôme de l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2476

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1699

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3463